



## Convention d'objectifs

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département, dont le siège est à Strasbourg – place du Quartier Blanc, représenté par son Président, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du 28 novembre 2016

ci-après désigné « le Département »,

### ET

La Communauté de Communes Barr-Bernstein, ayant son siège social à 67140 BARR - 57 rue de la Kirneck, représentée par son Président Monsieur Gilbert SCHOLLY, dûment habilité par la délibération du conseil de communauté du 6 décembre 2016

ci-après désignée « la Communauté de Communes »

### VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du Conseil Général en date du 13 juin 2005, approuvant le principe du soutien à la création de Centres d'Interprétation du Patrimoine (CIP) ;
- La délibération du Conseil Général en date des 11 et 12 décembre 2006, précisant la définition des CIP en termes d'équipement et de fonctionnement ainsi qu'en matière financière, en fixant notamment les taux de subvention ;
- La délibération de la Commission Permanente du 17 décembre 2007, approuvant l'agrément du projet d'Andlau autour des gestes et des savoir-faire en tant que CIP ;
- La délibération du Conseil Général des 9 et 10 décembre 2013, approuvant le nouveau dispositif de soutien aux Centres d'Interprétation du Patrimoine ;
- La délibération de la Commission Permanente du 28 novembre 2016 approuvant les termes de cette convention et autorisant le Président du Conseil Départemental à la signer.

### Préambule

La Communauté de Communes Barr Bernstein et le Département du Bas-Rhin vont conclure, pour les années 2017 à 2019, une convention d'objectifs.

La création de Centres d'Interprétation du Patrimoine (CIP) exprime la volonté du Département du Bas-Rhin d'optimiser l'attractivité des sites patrimoniaux existants, d'harmoniser les actions patrimoniales menées sur l'ensemble du département, de favoriser leur mise en réseau, et d'ancrer les sites d'interprétation du patrimoine dans leurs différents territoires.

La mise en place des CIP entre en cohérence avec les politiques prioritaires du Département.

Les CIP répartis sur le département constituent :

- un outil de sensibilisation au patrimoine, permettant de donner les clés de compréhension d'un patrimoine et d'un territoire à un public le plus large possible,
- un outil d'éducation au patrimoine grâce à la mise en place d'ateliers et d'outils pédagogiques,
- un outil de développement local grâce à l'élaboration d'un réseau thématique dont il constitue la tête de pont et qui rassemble des partenaires dans différents domaines (associatif, formation, éducation, touristique, économique, artistique...).

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les orientations stratégiques ainsi que les objectifs partagés entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de communes.....pour le fonctionnement du CIP.

Article 2 : Définition des CIP selon les délibérations adoptées par le Département du Bas-Rhin

Les CIP, en termes d'équipement, proposent :

- une exposition permanente didactique et/ou un site patrimonial support d'animations sur la thématique du CIP,
- des expositions temporaires renouvelées au moins une fois par an,
- un centre d'information et de documentation (en fonction des ressources existantes sur le territoire),
- des ateliers pédagogiques ouverts au jeune public,
- un espace de rencontre pouvant accueillir débats et conférences, ouverts à tous.

En termes de fonctionnement, ils doivent :

- proposer une politique d'accueil du public, à travers entre autres une amplitude horaire adaptée, un programme d'animations, la présence d'une personne qualifiée en charge des publics,
- développer une politique de communication locale.

Dans le cadre de la mise en place des CIP, le Département du Bas-Rhin entend assurer les missions suivantes :

- conseiller et accompagner les CIP dans la mise en œuvre de leurs objectifs,
- veiller à la qualité du label par la pratique d'une démarche d'évaluation,
- participer à la visibilité et à la structuration du réseau des CIP, qu'il coordonne et anime,

Le Département du Bas-Rhin a défini les objectifs stratégiques suivants :

- encourager l'appropriation du patrimoine par les habitants par toute démarche pertinente,
- contribuer au développement local du territoire concerné dans un souci de mise en cohérence avec la politique d'animation et de valorisation du patrimoine,
- favoriser l'accessibilité,
- veiller à la fiabilité scientifique des contenus diffusés, y compris des actions proposées en faveur de la sensibilisation au patrimoine.

Le Département du Bas-Rhin entend ainsi encourager la prise en compte de différents publics, notamment des publics prioritaires (jeune public/collégiens, publics handicapés ou empêchés (seniors, personnes exclues socialement, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active).

Par ailleurs, le Département du Bas-Rhin soutient la mise en application de la loi de 2005 « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », qui tend à favoriser l'autonomie et l'intégration des personnes

handicapées dans les équipements culturels, en évitant la stigmatisation de ces publics, et en encourageant ainsi la mixité des visiteurs.

L'accessibilité concerne à la fois le cadre bâti, les services offerts et les contenus.

### Article 3 : Présentation du CIP

Le CIP « Les Ateliers de la Seigneurie » est un lieu de découverte du patrimoine, qui prend place dans l'ancienne demeure noble des Seigneurs d'Andlau. Construit en 1582-1583, il est caractéristique de la période Renaissance.

Le parcours dédié à la découverte du patrimoine se développe sur 3 niveaux d'expositions permanentes (700 m<sup>2</sup>) :

#### **PREMIER ETAGE // HABITER LE TERRITOIRE**

> Présentation du bâtiment de la Seigneurie (architecture, matériaux, fonction), des fouilles archéologiques menées et de leur intérêt dans la connaissance du bâtiment et de la vie quotidienne des seigneurs d'Andlau,

> Maisons à pans-de-bois et évolution de leur construction du Moyen- Âge au XVIII<sup>e</sup> siècle,

> Adaptation des maisons aux paysages dans lequel elles se situent : maison de plaine, maison du piémont et maison de montagne,

> Le kacheloffe.

#### **DEUXIEME ETAGE // GOUVERNER L'ALSACE**

> Architecture fortifiée (chantier de construction et architecture, ville fortifiée, défense et attaque),

> Architecture religieuse des cultes catholique, juif et protestant et évolution des constructions et des ornements,

> Présentation des religions présentes en Alsace sous l'angle du concordat et de leur caractéristiques propres (objets liturgiques, fêtes et rituels, pratiques quotidiennes), présentation des deux religions récentes : islam et bouddhisme en Alsace,

> Rappel sur les matériaux.

#### **TROISIEME ETAGE // PRODUIRE EN ALSACE**

> La viticulture: histoire de son développement, techniques de production, évolution de la consommation, notion de terroir

Métiers et artisanat d'art : marqueterie, ébénisterie, taille et sculpture sur pierre, poterie, forge, peinture sous verre, vitrail, verre, bijouterie, émaillage, gravure lapidaire, tannerie, gainerie, restauration de mobilier en bois.

On y découvre de quelles façons les artisans ont utilisé les ressources naturelles (terre, pierre, bois) pour construire le paysage dans lequel nous vivons aujourd'hui. Différents thèmes sont abordés : l'architecture (maisons à pans-de-bois, châteaux forts, édifices du culte), la viticulture et les métiers d'art (forgeron, tailleur de pierre, vitrailiste, potier et bien d'autres encore).

Le CIP « Les Ateliers de la Seigneurie » a pour vocation de rendre ces patrimoines accessibles au plus grand nombre.

Ses objectifs sont de proposer des clés de lecture et de compréhension du territoire local et alsacien dans son ensemble (pans-de-bois, patrimoine castral, viticulture, etc.).

D'un point de vue culturel et touristique, il s'agit de renvoyer le public sur le territoire (inciter le visiteur à se rendre sur les sites et les découvrir dans leur contexte).

Il s'agit enfin d'amener le public à aller à la rencontre des artisans, découvrir leur travail, leur atelier, leurs outils, leur savoir-faire.

C'est un équipement distinctif :

- emblématique du positionnement du Pays de Barr, un territoire « authentique » et « innovant » à travers son concept-même,

- porte d'entrée de la destination touristique, vitrine vivante (« show room ») du territoire,
- relais culturel investi et engagé dans les questionnements d'accès à la culture.

Chaque visiteur - amateur, curieux, connaisseur ou non, enfants et adultes - y trouve son compte car le parcours est ponctué de jeux de construction, de maquettes et maquettes tactiles, de jeu de reconnaissance des matériaux, de bornes interactives. L'objectif est que le visiteur soit acteur de sa découverte, qu'il se l'approprie pour la mémoriser à sa façon, à son rythme.

Enfin, les Ateliers de la Seigneurie souhaitent avant tout être un lieu de vie, de découvertes, de rencontre avec les artisans ou ses voisins. C'est la raison pour laquelle, l'équipe propose un programme d'activités destinées aux familles, aux enfants et aux adultes. Ateliers ou stages avec un artisan, dégustations en musique, conférences, ateliers plastiques et séances de contes sont au programme toute l'année.

### **Une programmation culturelle variée et de qualité**

Les actions mises en place chaque mois :

- Les mardis-conférence
- Un dimanche, une technique : 1 atelier d'initiation pour adultes
- La visite guidée adaptée aux petits et grands proposée le dernier dimanche du mois à un tarif préférentiel
- les Apéros de la Seigneurie : 1 dégustation de vin en musique, 1 vendredi/mois

Les actions mises en place lors des petites vacances :

- Atelier pour enfants
- Visite guidée pour enfants
- Séance de conte

Les actions mises en place l'été :

- 2 à 4 visites guidées/semaine
- 2 ateliers à faire en famille
- 3 à 4 flash-infos/semaine (30' avec un médiateur sur un thème précis du parcours, compris dans le droit d'entrée)

Les actions mises en place par saison :

- les expositions temporaires : 3 à 4/an,
- Participation aux manifestations nationales : Nuit des musées en mai, Journées Européennes du Patrimoine en septembre, Journées Européennes des Métiers d'Art en mars-avril, Biennale de la FREMAA,
- Participation aux manifestations locales : Slow Up en juin, Les Automnales du Patrimoine en octobre, Marché de Noël à Andlau en novembre.

#### Article 4 : Plan d'actions pluriannuelles du CIP

Afin de répondre aux objectifs stratégiques du Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes propose un programme d'actions pluriannuelles avec un processus d'évaluation et une action expérimentale qui fera l'objet d'une restitution au sein du réseau des CIP, lors de réunions de partage d'expériences (voir annexe 1).

#### Article 5 : gouvernance

Afin de réaliser les objectifs stratégiques, la Communauté de Communes s'engage à constituer :

- un comité de pilotage, chargé de valider les orientations du CIP au sein duquel siègera un élu du Conseil Départemental du Bas-Rhin et qui se réunira au minimum une fois par an (composition jointe en annexe 2),
- un comité scientifique, garant des contenus scientifiques diffusés.

#### Article 6 : modalités d'attribution de la subvention annuelle

Un programme d'actions annuel reposant sur les priorités définies dans la présente convention à l'article 5 et dans l'annexe 1, sera déposé (sous forme de fiche action – cf modèle type en annexe 3), au plus tard début avril de l'année n pour échanges avec les services du Département, puis présenté aux commissions départementales concernées, pour avis.

La subvention annuelle fera l'objet d'une convention financière annuelle entre la Communauté de Communes et le Département du Bas-Rhin qui précisera le montant et les modalités de versement de la subvention.

#### Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature. La convention est conclue pour les années 2017 à 2019 et prend fin le 31/12/2019.

#### Article 8 : Information et communication

La Communauté de Communes, dans le cadre de ses actions habituelles de communication relative au CIP et ses activités, s'engage à informer le public du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias relatifs au même objet. Elle utilisera à cet effet le logo du réseau des CIP.

#### Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la présentation d'un bilan oral et écrit des activités réalisées au cours des trois années de la convention, en commissions départementales concernées, au moins 3 mois avant le 31/12/2019.

#### Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant ratifié par le Département et la Communauté de Communes.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs stratégiques définis dans la présente convention.

#### Article 11 : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

La résiliation de la convention pourra entraîner la non-prise en compte des demandes d'aides financières présentées par le bénéficiaire via les fiches actions annuelles.

Pour la préservation de l'intérêt général, le département peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Il en informe les contractants par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin à compter de trois mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

#### Article 12 : Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

Le Président du Conseil Départemental  
du Bas-Rhin,

Le Président de la Communauté  
de Communes Barr Bernstein

Gilbert SCHOLLY

## Annexe 1 : déclinaison des objectifs stratégiques du Département et indicateurs d'évaluation

Objectifs stratégiques généraux du Département	Objectifs stratégiques du Département pour ce CIP	Action du CIP	Calendrier	Indicateurs pour l'évaluation
Favoriser l'accessibilité Contribuer au développement local et à la mise en réseau d'acteurs	Créer une offre pédagogique hors les murs, sur le territoire de la Communauté de Communes	Concevoir une offre pédagogique utilisant les ressources patrimoniales du territoire, à destination des acteurs de la Communauté de Communes (action expérimentale faisant l'objet d'un partage d'expérience au sein du réseau des CIP)	A mettre en place d'ici 2018	Nombre de propositions de visites ou outils Nombre d'animations menées hors les murs Nombre d'acteurs associés Nombre, typologie des publics, et provenance géographique des participants Retours des bénéficiaires et de leurs encadrants Existence d'actions nouvelles ou innovantes
Favoriser l'accessibilité et l'appropriation du patrimoine par la population	Poursuivre l'accueil des publics handicapés ou empêchés (seniors, personnes exclues socialement, bénéficiaires du RSA)	Développer l'offre de visites et d'outils adaptés	Annuellement, de 2017 à 2019	Test par des personnes en situation de handicap ou empêchées Nombre de propositions de visites ou d'outils Nombre de visiteurs en situation de handicap ou empêchés Nombre et pérennité des partenariats Retours des bénéficiaires et de leurs encadrants Existence d'actions nouvelles ou innovantes
Favoriser l'accessibilité Contribuer au développement local du territoire et à la mise en réseau d'acteurs Veiller à la fiabilité des contenus diffusés	Développer le positionnement de la structure et son ancrage territorial	Développer une programmation culturelle autour d'un fil directeur, en lien avec des partenaires locaux	Annuellement, de 2017 à 2019	Existence d'un fil directeur Nombre et diversité des partenaires locaux associés (champ patrimonial, culturel, social, etc.) Nombre de propositions culturelles rattachées à des événements locaux
Participer au réseau des CIP	Participer au réseau des CIP	Participer aux automnales du patrimoine avec des propositions en lien avec les publics ciblés et la thématique	Annuellement, de 2017 à 2019	Nombre d'animations proposées pendant les automnales Fréquentation par les publics ciblés Nombre et diversité des partenariats Retours des participants

		<p>Développer des partenariats en lien avec les compétences du Département (BDBR, Archives départementales, social, tourisme, etc...) et avec les autres CIP</p>	<p>Nombre, diversité et pérennité des partenariats          Nombre de projets menés          Retours des partenaires</p>
		<p>Participer à la visibilité et à la connaissance du réseau des CIP</p>	<p>Utilisation et mise en avant du logo du réseau des CIP dans les supports de communication du CIP          Utilisation de la définition commune d'un CIP dans les supports de communication du CIP          Action pédagogique ou de communication pour mieux faire comprendre ce qu'est un centre d'interprétation du patrimoine auprès du public</p>

## **Annexe 2 : composition du comité de pilotage**

Le représentant désigné par le Conseil Départemental du Bas-Rhin sera associé à un comité de pilotage interne à la Communauté de Communes Barr Bernstein, lorsque celui-ci abordera des points relatifs au CIP.

### Annexe 3 : fiche action

Exercice : .....		Dernière maj. : .....	
<b>Fiche Action n° .....</b>			
<u>Objectif général du Département du Bas-Rhin (dans lequel s'inscrit l'action) :</u> .....			
<b>Action</b> .....			
<b>Objectifs et descriptif de l'action</b> ..... .....			
<b>Date / Durée de l'action</b> .....		<b>Lieu(x) de réalisation pour les actions hors les murs</b> .....	
<b>Public(s) concerné(s)</b> .....		<b>Partenaires impliqués / cofinanceurs / contributeurs en nature</b> .....	
<b>Bilan de l'action de la saison précédente</b> (lorsque celle-ci se déroule sur plusieurs années) .....			
<b>Personne à contacter pour cette action</b> .....			
<b>Indicateurs d'évaluation retenus, figurant dans la convention d'objectifs</b> .....			
<b>Budget prévisionnel de l'action .....</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Achats</b>		<b>Recettes liées au projet</b> (entrées, prestations, ventes diverses...)	
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions</b>	
<b>Charges de personnel</b> Si possible, moyens humains affectés à l'action (ETP, temps consacré en heures)		<b>Autres recettes (préciser)</b>	
<b>Autres dépenses (préciser)</b>		<b>Autofinancement</b>	
<b>Emploi des contributions</b> (quand c'est le cas) Personnel bénévole Mise à disposition et prestations gratuites		<b>Contributions volontaires en nature</b> (quand c'est le cas) Valorisation du bénévolat Prestations et dons en nature	
En cas d'impossibilité de scinder le budget prévisionnel action par action, fournir le budget prévisionnel global de l'ensemble des actions.			